

## 209123 - Est-ce que le pus et impur

### La question

Une tache de pus de couleur jaune ou blanche est-elle impure qu'elle soit épaisse ou liquide ?

### La réponse détaillée

« Le pus est un liquide visqueux de couleur jaune qui est émis par une blessure infectée. »

Mou'djam Loughat Al Fouqaha : p.373.

« Le liquide séreux est une sécrétion fine mélangée de sang, qui après densification devient pus.

» Voir Talabatou At-Talaba : p.22, et l'encyclopédie du Fiqh (25/21)

Donc le liquide séreux apparaît dans la blessure avant le pus.

Le statut juridique du pus et du liquide séreux est le même que celui du sang, selon la majorité des Fouqahas des quatre écoles du Fiqh et d'autres ulémas, par rapport à son impureté et la tolérance de sa petite quantité. C'est parce que le pus et le liquide séreux sont à l'origine du sang altéré et détérioré. Si le sang est impur, le pus l'est à fortiori. Voir Badai' As-Sanaai' (1/60), Al-Madjmou' (2/558), Al-Qawanin Al-Fiqhiya : p.27.

Le pus provient du sang, et la branche prend le même statut juridique que son origine.

L'impureté du sang est déjà expliquée dans le cadre de la réponse faite à la question n°[114018](#).

On lit dans l'encyclopédie du Fiqh (34/128) : « Les Fouqahas sont unanimes que le pus émis par le corps humain est impur et fait partie des choses répugnantes dont Allah le Très-Haut parle en ces termes : « Et leur proscrit le condamnable » (Coran : 7/157) La nature saine le répugne. Son interdiction est due à son impureté intrinsèque qui renvoie à tout ce qui est répugnant. La nature saine le trouve comme tel parce qu'il se détériore pour devenir mauvais et nauséabond à partir du sang qui est impur. »

L'imam Ibn Qudama Al-Maqdissi (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a dit: « Le pus, le liquide séreux et tout ce qui est généré par le sang est assimilé au sang dont il provient.

Cependant l'imam Ahmed le juge moins grave que le sang. »

Il a été rapporté qu'Ibn Omar et Al-Hassan (Qu'Allah soit satisfait d'eux) ne l'assimilaient pas au sang.

Abou Midjlaz a dit à propos du liquide séreux : « Allah n'a évoqué que le sang versé. » Extrait d'Al-Moughni (2/483)

Il ajoute : « C'est pour cela qu'on en tolère une quantité plus grande que celle qu'on tolère du sang car ce qu'on en juge grave est plus important que le sang ainsi jugé, et encore parce qu'il n'existe aucun texte (permettant de le juger autrement). On prend le pus pour impur parce que c'est du sang transformé au point de devenir répugnant. » Extrait d'Al-Moughni d'Ibn Qudama (2/484).

L'imam Ahmed (Puisse Allah lui accorder Sa Miséricorde) a été interrogé en ces termes: « Le sang et le pus sont-ils pareils selon vous ? ». Il a répondu : « Non, le sang n'est pas l'objet d'une controverse contrairement au pus. » Ailleurs, il dit : « Le pus est pour moi moins grave que le sang. » Extrait d'Ighathatou Al-Lahfaan (1/151)

Pour cheikh Al-Islam Ibn Taymiyya : « Le pus et le liquide séreux sont purs et il n'est pas nécessaire de laver le vêtement ou le corps qu'ils touchent, et rien ne prouve leur impureté. » Extrait des Ikhtiyaraat Fiqhiya : p.26

Il est indubitable que l'avis de la majorité des Fouqahas est plus consciencieux et plus circonspect. Toutefois, on peut en tolérer une petite quantité car tous les gens éprouvent beaucoup de difficulté à s'en préserver comme on le constate souvent chez les malades, notamment ceux qui en souffrent.

Ce qui est apparent de la forme du pus indiqué dans la présente question « tache » qu'elle relève de ce qui est tolérable parce qu'il n'est pas abondant et n'a pas dépassé les limites.

On lit dans les Fatawa de la Commission Permanente : « La faible quantité de sang, du pus et du liquide séreux est pardonnée si elle provient d'une autre issue que le sexe puisqu'il est très

difficile de se préserver de cette infime quantité. » Extrait des « Fatawa de la Commission Permanente » (5/363).

Et Allah, le Très-Haut, sait mieux.